

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À SÉ-AQLPA
RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION
INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE
DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

1. **Référence :** Pièce [C-SÉ-AQLPA-0047](#), p. 35 à 37.

Préambule :

« 33 - Nous croyons donc que le futur mécanisme de réglementation incitative (MRI) d'Hydro-Québec TransÉnergie (tout comme nous l'avons argumenté pour celui d'Hydro-Québec Distribution) devrait s'appliquer uniquement aux dépenses d'opération (OPEX).

34 - Le mécanisme pourrait toutefois inclure un « Mécanisme de compensation pour pertes de rendement (MCPR) » offrant une récompense à HQT (tout comme nous l'avons argumenté pour HQD) équivalente à la perte de leur rendement sur les investissements évités par :

- leurs choix de dépenses d'opération respectifs (telles que les dépenses d'entretien)
- ou même peut-être à la rigueur par des investissements de moindre ampleur qu'ils auraient séparément choisi de réaliser pour en éviter de plus importants (mais dans le cas de HQT, nous ne nous prononçons pas sur l'opportunité d'appliquer un MCPR à de tels cas; dans le cas de HQD, à notre rapport C-SÉ-AQLPA-0019, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1, nous l'aurions appliqué à des pertes de rendement résultant d'investissements importants évités par l'effet d'investissements plus légers du Plan global en efficacité énergétique – PGEÉ ou du Contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive - CATVAR, etc.).

[...]

Un tel mécanisme viendrait résoudre un enjeu fréquemment posé en régulation énergétique, à savoir le fait que l'utilité publique est récompensée pour ses investissements en capital (par son rendement sur la base de tarification) mais non sur ses dépenses d'opération (ou ses investissements moindres) qui lui permettent d'éviter de tels investissements plus importants. Un enjeu particulièrement important aujourd'hui chez HQT à ce sujet (tout comme d'ailleurs chez HQD) a trait à la réduction de la demande en puissance. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser si SÉ-AQLPA a des exemples, applicables au Transporteur, d'investissements de moindre ampleur qui permettraient d'éviter des investissements de plus grande importance.
- 1.2 Veuillez expliquer comment le mécanisme MCPR permettrait de résoudre l'enjeu, pour le Transporteur, de la réduction de la demande en puissance.